Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-77 - OBJET : MODIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES ADMINISTRES NON RACCORDES A L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-12 à L. 2224-19 et R. 2224-19 à R. 2224-19-5 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 14 septembre 2026;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 septembre 2026 ;
Vu la délibération n°123-92 du 30 octobre 1992 relative à l'institution d'une redevance assainissement basée sur un forfait de rejet d'eaux usées fixé à 108 m3 par an et par abonné ;
Considérant que les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif disposant d'une alimentation en eau complémentaire ou exclusive par puits, forage ou récupération d'eau de pluie non comptée par un dispositif homologué sont assujettis à une redevance d'assainissement.
Considérant la baisse de la consommation moyenne d'eau potable et la nécessité d'ajuster le forfait appliqué depuis 1992 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Fixer** la redevance assainissement pour les usagers non raccordés à l'eau potable sur la base d'un forfait de 80 m3 par an et par abonné.

Article 2 : **Autoriser** M le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-77-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80098